

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-12356/22/BM

■ **Programme Opérationnel National Fonds Social Européen 2014-2020 - Approbation des opérations retenues pour la période de programmation 2018-2022 au titre des appels à projet REACT EU publiés en 2022, de l'opération par voie de marché 2021 et des opérations d'assistance technique**
31778

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, la Métropole est organisme intermédiaire (OI) pour la gestion d'une subvention globale FSE.

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014/2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », avec trois objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion,
- Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion.

Par ailleurs, la Métropole est bénéficiaire de financements FSE attribués dans le cadre de l'axe 4 du programme opérationnel national FSE 2014/2020 ; ces financements permettent notamment de cofinancer les activités de gestion de la subvention globale FSE mises en œuvre par la Métropole et visant à :

- Piloter, coordonner, préparer, animer, gérer et évaluer la convention de subvention globale,

- Evaluer et contrôler le bon fonctionnement et le respect de la piste d'audit de mise en œuvre du FSE,
- Préparer la mise en œuvre de la nouvelle programmation du FSE+ 2021-2027,
- Communiquer, sensibiliser, échanger et valoriser sur les bonnes pratiques.

Compte-tenu du retard de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2021-2027 et de la crise sanitaire de la Covid 19 ayant mis en difficulté de nombreux porteurs, la période de réalisation et de programmation des opérations financées par l'organisme intermédiaire a été prolongée au 31 décembre 2021 par voie d'avenant notifié en date du 11 mai 2021 par l'autorité de gestion déléguée.

Cet avenant de prolongation s'est accompagné d'une augmentation de l'enveloppe globale FSE 2018-2020 portant ainsi le montant global programmé par l'organisme intermédiaire à 19 983 040 € au 31/12/2021.

Par ailleurs, la crise sanitaire du coronavirus a fortement impacté et ralenti le processus de mise en œuvre de la future programmation FSE+ 2021/2027.

En réponse à la crise de la pandémie de COVID19, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en novembre 2020 un plan massif de relance européen, Next Generation EU, visant à amortir les effets de la crise sanitaire et stimuler la reprise économique.

Ces fonds supplémentaires prévus par REACT EU ont été mis à disposition des Etats membres dans le cadre des programmes actuellement en cours FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (fonds social européen) et FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis).

L'autorité de gestion déléguée du PON FSE en Région, la DREETS PACA, a envisagé de distribuer l'intégralité de l'enveloppe aux organismes intermédiaires. Une enveloppe supplémentaire de 3 millions d'euros de FSE a donc été déléguée à l'organisme intermédiaire Métropole Aix Marseille Provence au titre des crédits opérationnels REACT EU par la voie d'un avenant à la subvention globale 2018-2020 pour l'année 2022.

REACT-EU vise à financer des actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les crédits REACT-UE peuvent être ainsi mobilisés pour soutenir les parcours d'insertion, le renforcement et l'accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi.

La sélection des opérations pouvant faire l'objet d'un financement FSE passe par des appels à projets. Un appel à projet a donc été publié au titre des fonds délégués REACT-EU visant principalement les bénéficiaires de la subvention globale FSE 2018-2020 à savoir les structures porteuses des dispositifs PLIE (structures associatives et services métropolitains) et les structures associatives mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'emploi.

A la suite d'une instruction menée par les services compétents de la Métropole, 9 opérations favorisant les parcours vers l'insertion professionnelle durable ont été sélectionnées.

Les opérations programmées dans le cadre de l'appel à projets du 10 janvier 2022 et du 18 mai 2022 se déroulent du 01/01/2022 au 31/12/2022. Elles visent l'accompagnement de 7400 participants. Le coût total éligible s'élève à 6 174 699,9 € dont une part FSE de 3 030 284,44 €.

Par ailleurs, la DGEFP, autorité de gestion du programme opérationnel national FSE, a décidé d'une opération technique spécifique dans l'outil informatique dédié au fonds social européen Ma démarche FSE concernant les opérations par voie de marché prolongées par voie d'avenant en 2021.

Ainsi le marché d'insertion porté par les territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays d'Aix-en-Provence, prolongé par voie d'avenant du 01/01/2021 au 31/12/2021, doit faire l'objet d'une mise à jour informatique dans Ma démarche FSE ce qui suppose une reprogrammation en bureau métropolitain Cette étape est obligatoire pour l'enregistrement de la nouvelle version de l'opération dans Ma démarche FSE. Le coût total éligible s'élève à 403 284,30 euros dont une part FSE de 201 642,15 € pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les opérations relevant de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014/2020 précitées sont donc les suivantes :

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût total éligible de l'opération	Subvention FSE attribuée	Avance proposée
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP Centre 2022 (202200049)	Emergence(s)) Compétence s Projets	2 246 833.00 €	1 123 416.00 €	224 683,20 €
Mise en œuvre des parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre du dispositif PLIE du Pays d'Aix (202200502)	Métropole Aix-Marseille-Provence	999 625.00€	443 848.50 €	-
Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre du PLIE du Pays de Martigues (202200091)	Métropole Aix-Marseille-Provence	383 422.23 €	191 710.23 €	-
Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MP Ouest 2022 (202200575)	ACT'EMPLOI	390 760.00 €	194 760.00 €	58 428 €
AAP 2022: REACT EU Accompagnement vers l'emploi 2022 (202200672)	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	454 368.63 €	220 741.63 €	66 222.49 €
Centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi (202200325)	Maison de l'emploi de Marseille	123 778.62 €	60 778.62 €	18 233,59 €
Visa vers l'emploi : un projet, des perspectives, des solutions (202200053)	Mission locale de Marseille	70 732,23 €	42 439,31 €	12 731,79 €
PLIE Istres Ouest Provence - Construction de parcours vers l'emploi 2022 (202200034)	Réussir Provence	1 101 895.89 €	550 948.00 €	110 189,60 €

Accompagnement à l'emploi Pays d'Aix & Pays d'Aubagne - opération par voie de marché (202200235)	Métropole Aix-Marseille-Provence	403 284,30 €	201 642,15 €	-
--	----------------------------------	--------------	--------------	---

L'opération relevant de l'axe 4 du programme opérationnel national FSE 2014/2020 est donc la suivante :

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût total éligible de l'opération	Subvention FSE attribuée	Avance proposée
Assistance Technique pour la gestion et le contrôle de la Subvention Globale FSE de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2019-2021	Métropole Aix-Marseille-Provence	660 991,99 €	328 485,74 €	-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;
- La délibération n° ECO 021-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La demande d'avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2021 ;
- L'avis favorable du comité de programmation réuni le 26 mars 2021 ;
- La notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée du 11 mai 2021 ;
- La délibération n°CHL-013-11360/22/BM du bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant l'avenant à la convention de subvention globale n°2017000027 au titre des crédits supplémentaires REACT EU et étendant sa période d'exécution au 31 décembre 2022 ;
- La signature de l'avenant à l'acte attributif FSE en date du 15/09/2021 prolongeant l'opération par voie de marché n°201904334 porté par les territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et d'Aix-en-Provence du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- Les appels à projets REACT EU 2022 du 10 janvier 2022 et du 18 mai 2022 ;
- Le guide des procédures : gestion du programme Opérationnel FSE « Emploi et inclusion en métropole » mis à jour en décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'inscription de l'inclusion active comme une des priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la stratégie UE 2020 ;
- Les objectifs et priorités définis dans le schéma directeur « Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire » métropolitain ;
- Le dispositif REACT EU et le réabondement des enveloppes FSE 2014-2020 consenti pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire ;
- L'éligibilité au FSE des opérations présentées et instruites suite aux appels à projet publiés le 10 janvier 2022 et le 18 mai 2022, ainsi que leur adéquation avec les priorités métropolitaines en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique ;
- La programmation de l'opération par voie de marché portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la réalisation 2021.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées :

- Les opérations sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets du 10 janvier 2022 et du 18 mai 2022 au titre de la gestion de subvention globale 2018-2020 pour un coût total éligible de 6 174 699,9 euros dont une part FSE de 3 030 284,44 euros ;
- L'opération par voie de marché portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un coût total éligible de 403 284,30 euros dont 201 642,15 euros de part FSE ;
- L'opération sélectionnée au titre du programme opérationnel national FSE 2014/2020 pour un coût total éligible de 660 991,99 euros dont 328 485,74 euros de part FSE.

Article 2 :

Sont approuvées les avances de subventions FSE à verser aux porteurs des opérations conventionnées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants attributifs de subventions FSE ainsi que tout document afférent pour les opérations sélectionnées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropole 2022 et suivant, en section de fonctionnement : sous politique B340, nature 65748 – fonction 051 :

- En 2022 : 490 488,67 euros
- En 2023 : 2 539 795,77 euros
- En 2024 : 328 485,74 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ